RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

ARRÊTÉ MAN° 1087PR2026

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LES JARDINS DE L'HOTEL DE VILLE À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION INTITULÉE « FÊTE GRAN MER KAL EN FAMILLE' » DU VENDREDI 30 OCTOBRE 2026 AU SAMEDI 31 OCTOBRE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412.51; R 417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU l'arrêté municipal DRH2026-1983 portant délégation de signature à Monsieur Samuel DUMOUTIER, **Directeur Général des Services**;

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de la manifestation intitulée **« GRAN MER KAL (HALLOWEEN) »**, organisée par **La Ville de Saint-Pierre** il y a lieu de règlementer provisoirement le stationnement et la circulation dans les Jardins de l'Hôtel de Ville à Saint-Pierre, **du vendredi 30 Octobre 2026 jusqu'au samedi 31 Octobre 2026.**

ARRETE

ARTICLE 1/ CIRCULATION ET STATIONNEMENT

-Du vendredi 30 Octobre 2026 à partir de 18H00 jusqu'au samedi 31 Octobre 2026 à 18H30, le stationnement et la circulation sont interdits dans les Jardins de l'Hôtel de Ville, entre l'accès par la rue des Bons Enfants et les escaliers.

Un dispositif anti-intrusion de type voiture bélier sera mis en place par l'organisateur au point de fermeture de la Rue Méziaire Guignard.

Un dispositif anti-intrusion de type plot béton sera mis en place par les Services Techniques Communaux au point de fermeture de la Rue des Bons Enfants.

ARTICLE 2/ Le public est informé du déroulement d'un défilé sur le secteur du Centre-Ville de Saint-Pierre, le samedi 31 Octobre 2026 selon les modalités suivantes :

* **Itinéraire défilé : Départ à 16H00 :** Jardins de la Mairie - Rue des Bons Enfants – Rue Victor Le Victor le Vigoureux - Avenue des Indes –

Arrivée à 17H00 : Jardins de la Mairie.

-En raison des perturbations prévisibles, l'ensemble des usagers de la route empruntant l'itinéraire susvisé doit porter une attention particulière à cette manifestation et adapter son comportement par souci de sécurité.
-Des signaleurs identifiables par le port de chasubles seront postés aux points critiques.

ARTICLE 3/ Les Services Techniques Communaux sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire en vigueur.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5/ Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit ou gênant seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 7/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, et **l'organisateur** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 30 OCT. 2026

David LORION

MAIRIE SAINT-PIERRE REUNION

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services

Samuel DUMOUTIER